Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260630-30062026DEL57-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 30 JUIN 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **TRENTE JUIN à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 23 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, BEQUET Philippe, LEMARCHAND Sylvia, FONTAINE Cyrile, HOCHET Marylène, MORAND Estelle, CROCHET Pierre, JÉHANNIN Pierre, GUIHARD Samuel, GAMBLIN Julien, GALLI Pierre, LEBRETON Angélique, LE MERDY Charlotte, FLEURY Valérie, LEHUGER Marine, MÉAL Sandrine, CARLIER Mathieu (arrivé à 19h50).
Absents excusés : Mme SIMONNEAU Angèle
Secrétaire de séance : Mme Estelle MORAND.

30.06.2026-DEL57 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE– SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal:

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260630-30062026DEL57-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de recruter un agent pour le service scolaire/périscolaire.
En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet 24/35ème pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire (service à la cantine, surveillance de la cour, encadrement en garderie, surveillance aux devoirs).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec les fonctions occupées ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur

A NOTER :
- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut 558.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR l'assemblée délibérante décide :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260630-30062026DEL57-DE

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.



Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260630-30062026DEL57-DE